

**Pantin, lundi 5 mars 2018**

## **ASSURANCE CHOMAGE : LA CFTC SIGNE L'ACCORD**

**Réunies ce jour, les instances de la CFTC ont décidé de signer l'accord national interprofessionnel du 22 février 2018 relatif à la réforme de l'assurance chômage.**

A l'heure où les mutations du monde du travail offrent de nouvelles opportunités tout en impactant les parcours professionnels, la CFTC a défendu le principe d'élargir le cercle des bénéficiaires de l'assurance chômage à de nouveaux publics. Parmi ces derniers, les démissionnaires qui pourront dorénavant concevoir et concrétiser un projet d'évolution professionnelle tout en bénéficiant des garanties (montant et durée de l'indemnisation) accordées aux autres allocataires. Ils pourront dans le même temps bénéficier du CEP (conseil en évolution professionnelle) rendu plus efficient par l'accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle du 22 février dernier. Grâce à ce CEP rénové, l'ensemble des salariés dont les démissionnaires acquièrent un droit à l'accompagnement universel et gratuit. Autant de mesures de sécurisation des parcours défendues et obtenues par la CFTC !

Autre public visé par l'élargissement du cercle des bénéficiaires de l'assurance chômage : les « nouveaux » travailleurs investis dans les « nouvelles formes d'emplois » induites notamment par l'économie numérisée. Soucieuse de prendre davantage en compte ces nouvelles formes d'emplois, la CFTC prendra toute sa place dans le groupe de travail mis en place par l'accord avec l'objectif d'améliorer la protection sociale des travailleurs dits « collaboratifs ».

Concernant les mesures destinées à réduire les recours aux contrats de travail courts, l'ensemble des branches devront ouvrir des négociations dans un calendrier contraint. Au sein des branches comme au sein du groupe de suivi paritaire constitué au niveau interprofessionnel, la CFTC sera force de proposition et veillera à ce que des solutions adaptées conduisent à réduire le volume de ces contrats précaires. A défaut et à l'instar de l'ensemble des parties signataires, elle prend acte de l'intention du gouvernement d'appliquer aux branches défailtantes un système de bonus-malus.

En matière de gouvernance et de pilotage de l'assurance chômage, l'accord réaffirme le caractère contributif du régime et, en conséquence, le rôle des partenaires sociaux dans sa gestion. Il reconnaît par ailleurs la nécessité de repenser l'articulation entre les politiques relevant de la solidarité donc de l'État et la logique assurantielle du régime relevant des partenaires sociaux. Dans cette optique, la CFTC n'est pas opposée à l'idée de repenser l'architecture du régime ne serait-ce que pour favoriser l'entrée de nouveaux publics tels que les indépendants.